

**RÉSOLUTION N° 457**

**OCTROI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ÉLU D'UNE  
PROCURATION GÉNÉRALE  
ÉTENDUE AUX ACTES DE DISPOSITION**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Quinzième Réunion ordinaire,

**CONSIDÉRANT :**

Qu'à la séance plénière de la Quinzième Réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil), tenue le 30 octobre 2009, M. Víctor Manuel Villalobos Arámbula a été élu Directeur général de l'Institut pour la période 2010-2014;

Que cette élection a été effectuée conformément aux articles 8.f et 19 de la Convention portant création de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (la Convention) et aux articles 2.f, 103 et 106 du Règlement intérieur du Conseil interaméricain de l'agriculture;

Que, pendant la période 2010-2014, qui commencera le 15 janvier 2010 et se terminera le 14 janvier 2014, le Directeur général élu exerce la représentation légale de l'Institut;

Que, conformément à l'article 20 de la Convention, le Directeur général est le représentant légal de l'Institut et qu'il est également responsable de l'administration de la Direction générale; et

Que, aux termes du régime juridique costaricien, les procurations générales et les procurations générales étendues aux actes de disposition doivent être inscrites au Registre public du Costa Rica, pays siège de l'Institut,

**DÉCIDE :**

1. De donner au Directeur général élu, M. Víctor Manuel Villalobos Arámbula, une procuration générale étendue aux actes de disposition, pour une période de quatre ans comptée à partir du 15 janvier 2010, afin qu'il puisse exercer pleinement les responsabilités que la Convention portant création de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, dans son article 20, et le Règlement intérieur de la Direction générale, dans son chapitre II, assignent au Directeur général.

2. De conférer cette procuration générale étendue aux actes de disposition conformément aux prescriptions, en général, du Code civil de la République du Costa Rica, pays siège de l'Institut, et, en particulier, de l'article 1253 dudit Code.
3. D'habiliter M. Víctor Manuel Villalobos Arámbula à donner des procurations de tout type et à les révoquer, ainsi qu'à faire figurer au protocole et à enregistrer auprès des autorités compétentes, la procuration qui lui est conférée.
4. De charger le Directeur général en exercice, M. Chelston W. D. Brathwaite, d'entreprendre les formalités légales nécessaires pour l'exécution des présentes instructions.